



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement du sol et de la tribune rétractable de la halle triple de la Riveraine**

(Du 30 septembre 2019)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Contexte**

En date du 2 novembre 1998, votre Conseil a adopté un crédit de 13'380'000 francs pour la construction d'une halle de gymnastique triple à la Riveraine, dont 50% ont été pris en charge par l'Etat<sup>1</sup>.

Edifiée en 2005, après plus de deux années de travaux, la halle de la Riveraine constitue l'infrastructure sportive la plus importante de la Ville pour les disciplines de salle. Elle dispose d'une capacité d'accueil pour les spectateurs de 1250 places assises, dont la moitié en gradins fixes et l'autre en gradins rétractables. Le déploiement de la tribune mobile s'avère en pratique particulièrement fastidieux et son système coulissant a altéré le sol à plusieurs endroits.

---

<sup>1</sup> Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la construction d'une halle de gymnastique triple à la rue du Littoral, du 21 octobre 1998.

La surface de jeu, très utilisée par les diverses associations sportives dans le cadre de championnats, de tournois et de galas, est endommagée à certains endroits et comprend un marquage qui n'est plus adapté aux exigences de la fédération nationale de volleyball.



Façade nord de la halle de la Riveraine

Par le présent rapport, notre Conseil sollicite votre Autorité pour l'octroi d'un crédit d'investissement de 400'000 francs afin de remplacer la tribune rétractable ainsi que le sol de la halle triple de la Riveraine.

## 2. Utilisation de la halle

Les principales filières de formation que sont les lycées (Jean-Piaget et Denis-de-Rougemont), le Centre Professionnel du Littoral Neuchâtelois (CPLN) ainsi que l'Université utilisent la halle en semaine durant la journée.

En période de vacances scolaires, la Riveraine est occupée pour l'accueil des camps multisports organisés par le Service des sports de la Ville. Durant toute la saison, en dehors des heures d'utilisation scolaire, plusieurs clubs se partagent également les 3 salles existantes de manière intensive au point d'être saturées (cf. tableau ci-après). A cela s'ajoutent les nombreuses utilisations ponctuelles les week-ends pour des manifestations sportives toutes disciplines confondues.

Halle triple de la Riveraine	Taux d'occupation 2016 – 2017 - 2018		
	Juniors	Adultes	Total
Salle 1	42%	58%	100%
Salle 2	7%	93%	100%
Salle 3	22%	78%	100%
<b>TOTAL (1 à 3)</b>	<b>24%</b>	<b>76%</b>	<b>100%</b>

### 3. Nécessité de remplacer la tribune rétractable

Près de 40 mises en place et rangements de la tribune sont effectués chaque année par les employés d'exploitation du Service des sports, ce qui représente plus de 100 heures de travail par année. Les barrières de sécurité situées aux quatre extrémités de la tribune et dont le poids global est de 800 kilos, doivent être installées manuellement avant chaque événement, puis sont retirées et rangées sous la tribune. Le type de barrières actuelles présente également l'inconvénient de réduire le champ de vision des spectateurs assis à proximité de celles-ci.



Barrières de sécurité actuelles

Lorsque les gradins sont entièrement escamotés, ils forment une paroi entre 3 portes d'accès à la surface de jeu. Comme l'illustre la photo ci-après, les revêtements boisés sont fortement altérés et méritent aussi d'être assainis.



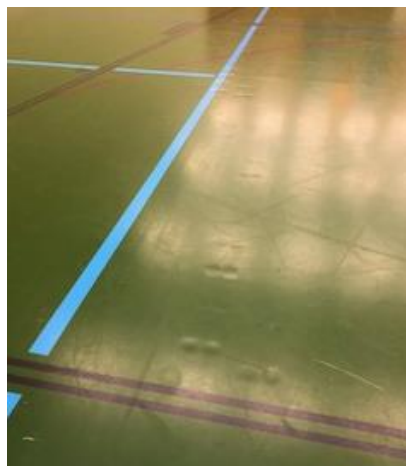
Porte d'accès centrale

Le nouveau concept de tribune que nous souhaitons acquérir, dont la durée d'exploitation prévisionnelle est de 20 ans, comprendra des barrières intégrées aux gradins qui se déploieront de manière télescopique. La capacité de 1250 places assises sera maintenue et la visibilité du terrain de jeu sera en outre améliorée pour le spectateur, car le modèle de barrière prévu ne comprend plus un alignement de tiges métalliques comme c'est le cas actuellement. L'exemple ci-après illustre une tribune récemment installée à Bex (Vaud).



#### **4. Nécessité de remplacer la surface de jeu**

Le sol a été altéré à certains endroits en raison d'une utilisation très intensive de l'infrastructure d'une part et de l'usure du système de roulement de la tribune rétractable d'autre part.



Marques de poinçonnement sur le sol

Par ailleurs, le marquage (lignage) des diverses disciplines sur le sol lors de la construction ne répond plus aux besoins des clubs professionnels actuels.

L'enchevêtrement des multiples marquages pour les différentes disciplines sportives crée des confusions et rend problématique la visibilité du périmètre de jeu, notamment pour les joueurs/-euses de volleyball et de basketball ainsi que du public. D'autre part, les médias nationaux publics et privés renoncent à filmer les matchs dans la salle de la Riveraine en raison de la couleur du sol jugée trop sombre et du surlignage dans la partie centrale de la halle.

Le projet de nouveau revêtement de sol, validé par les directions des écoles supérieures et les principaux clubs utilisateurs, sera conçu avec une couleur de fond beige clair. Il ne présentera plus de lignes pour d'autres disciplines dans la zone médiane de la surface de jeu, mais uniquement celles dédiées au volleyball et au basketball dans la transversalité de la halle, ce qui améliorera de manière conséquente la lecture du jeu pour le public. Le nouveau revêtement sera ainsi conforme aux demandes des médias télévisuels, ce qui augmentera la visibilité des clubs.

## 5. Calendrier

Le calendrier des opérations se présente comme suit :

Décision du Conseil général	11 nov. 2019
Développement du projet, soumissions, adjudications	printemps 2020
Début des travaux	6 juillet 2020
Fin des travaux	14 août 2020

Le calendrier a été établi en fonction des vacances scolaires et des pauses de championnat des clubs engagés dans les compétitions nationales. Les travaux ne pourraient se faire à une autre période que celle mentionnée ci-dessus sans perturber les usagers.

Nous précisons toutefois que les camps multisports seront maintenus durant cette période.

## **6. Consultations**

Les directions des écoles supérieures (CPLN, Lycée Denis-de-Rougemont, Lycée Jean-Piaget et l'Université) ainsi que les clubs utilisateurs réguliers de la halle, consultés à ce sujet, approuvent le changement du sol et de la tribune.

La Commission consultative des sports a également émis un préavis favorable sur le nouveau revêtement lors de la séance du 19 août 2019.

La Commission financière sera également consultée.

## **7. Impact de la proposition**

### **7.1. Impact sur l'environnement**

L'ensemble des matériaux qui seront retirés (bois, métal, polyuréthane) seront entièrement recyclés. Ils seront remplacés par des matériaux similaires recyclables.

### **7.2. Impact sur les finances**

Dans le cadre de la planification financière 2018 - 2021, un montant estimatif de 300'000 francs était inscrit au budget des investissements 2019 pour la tribune mobile et un montant prévisionnel de 100'000 francs pour le changement de sol en 2021. Pour des raisons techniques liées à la protection du sol lors du démontage de la tribune, il s'avère toutefois plus judicieux de réaliser les deux opérations – pose du nouveau sol de jeu et de la nouvelle tribune - de manière simultanée.

Après étude et analyse plus approfondie des deux objets, la répartition des coûts induits se présente donc comme suit :

<u>I. Remplacement du sol</u>	CHF
Installation de chantier	2'700.-
Rénovation complète de la résine polyuréthane (1476 m <sup>2</sup> )	98'300.-
Marquage et nettoyage	16'000.-
Divers et imprévus (2.5%)	<u>3'000.-</u>
<b>Total (TVA incluse)</b>	<b>120'000.-</b>

<u>Charges financières annuelles<sup>2</sup></u>	CHF
Amortissements (5%)	6'000.-
Intérêts moyens (1.41%), calculés sur le demi-capital	<u>846.-</u>
<b>Total</b>	<b>6'846.-</b>

<u>II. Remplacement de la tribune rétractable</u>	CHF
Démontage et évacuation de l'ancienne tribune*	30'000.-
Fourniture et pose de la nouvelle tribune	170'000.-
Remplacement du placage de la paroi et des portes (132 m <sup>2</sup> )	70'000.-
Divers et imprévus (3.5%)	<u>10'000.-</u>
<b>Total (TVA incluse)</b>	<b>280'000.-</b>

<u>Charges financières annuelles</u>	CHF
Amortissements (5%)	14'000.-
Intérêts moyens (1.41%), calculés sur le demi-capital	<u>1'974.-</u>
<b>Total</b>	<b>15'974.-</b>

\*Le coût des travaux de démontage et d'évacuation de l'ancienne tribune est établi sur la base d'une offre de prestataire externe. Une alternative consiste à nous appuyer à la fois sur du personnel de BâtiPlus, programme d'insertion placé sous la responsabilité du Service de l'Intégration de la Ville de Neuchâtel, dont l'objectif est de mener des chantiers qui relèvent de l'intérêt public et des employés du Service

---

<sup>2</sup> Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

d'Incendie et de Secours dans le cadre d'un exercice de désincarcération. En cas de disponibilité de ces ressources humaines durant la période planifiée des travaux, le coût serait réduit d'environ 60%.

Une subvention de 10% sur l'investissement global pourra être octroyée par le Fonds cantonal des sports selon son règlement d'application pour les deux objets mentionnés ci-dessus.

### **7.3. Impact sur le personnel communal**

Le remplacement de la tribune rétractable va, d'une part, permettre aux employés d'exploitation d'être déchargés de la manutention lourde qu'induit le déploiement de l'actuelle tribune, ce qui constitue donc une mesure conforme à notre politique de santé et de sécurité au travail. D'autre part, les heures variables cumulées par le personnel fixe durant l'année civile pourront être réduites grâce à cet investissement.

## **8. Conclusion**

Prévue à la planification financière, la présente demande de crédit respecte l'enveloppe globale du montant sollicité.

Lors de la construction de la Riveraine, le NUC ne faisait pas partie de l'élite du volleyball féminin. Son ascension en ligue nationale A a été réalisée en 2009 et le club a ensuite confirmé sa place dans cette catégorie ces dix dernières années en ponctuant la saison 2018/2019 par trois titres nationaux (Supercoupe de suisse, Coupe de suisse et Championnat de suisse).

Pour sa part, Union Neuchâtel Basket est retourné parmi l'élite en 2012 et a obtenu le premier titre de son histoire en gagnant la finale de la Coupe de suisse face à Massagno en 2013. Le club enchaine en 2014 en remportant la Coupe de la Ligue face aux Lions de Genève. La saison 2014-2015 aura enfin vu Union terminer vice-champion de suisse, en accédant à la finale des play-offs de Ligue A, face aux Lions de Genève.



Au-delà des problématiques structurelles constatées et mentionnées dans les chapitres précédents, il est également important de consolider le travail effectué par les membres des deux clubs précités en leur mettant à disposition des infrastructures qui répondent au mieux aux contraintes liées par l'utilisation multisports de la Halle de la Riveraine.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le vice-chancelier,

Thomas Facchinetti

Bertrand Cottier

Projet

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour le remplacement**  
**du sol et de la tribune rétractable de la halle triple de la Riveraine**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un crédit de 400'000 francs, dont à déduire la subvention du Fonds cantonal des sports (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement du sol et de la tribune rétractable de la halle triple de la Riveraine.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.